



**Commune de Tulette – Drôme**

**Arrêté n°3-2023**

**Autorisation annuelle 2023 de voirie : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE**

La Maire de la Commune de Tulette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES –  
21 rue James Watt – 26700 PIERRELATTE, agissant pour le compte de la commune, déclare  
pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Considérant que par mesures de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de  
réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par  
l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à  
l'intérieur du périmètre de la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Toutes  
les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité  
des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. La  
signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la  
charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

**ARTICLE 2** : L'entreprise BOUYGUES devra **OBLIGATOIREMENT et systématiquement prévenir  
la commune au moins 48 heures à l'avance de la tenue d'une telle intervention, au cas où  
d'autres travaux soient prévus au même endroit et au même moment sur la commune par  
une autre entreprise ou un particulier et ce, afin d'éviter les interférences et pour que la  
commune ait le temps nécessaire d'informer les riverains concernés par des travaux de  
longue durée.** De plus, la commune doit pouvoir avoir le temps, dans la mesure du possible, de  
prévenir d'autres organismes tels que le service de collecte des ordures ménagères ou le  
responsable du réseau des transports scolaires et routiers.

**ARTICLE 3** : Il se trouve sur le domaine communal des **routes départementales (RD94, RD193,  
RD251, RD75, RD576),** qui sont gérées par le département de la Drôme, plus précisément le  
centre technique départemental de Pierrelatte qu'il conviendra donc, selon la localité des  
travaux effectués, **de solliciter pour avoir leur autorisation, la commune n'ayant en  
agglomération que l'entretien de ces voies et non pas la propriété.**

**ARTICLE 4** : L'entreprise BOUYGUES sera entièrement responsable de tous les accidents qui  
résulteraient de son intervention. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration  
dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6** : La Maire de la commune de TULETTE et le commandant de communauté  
de brigade de gendarmeries de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, sont chargés, chacun en  
ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

- La gendarmerie de St Paul Trois Châteaux,
- L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
- Le centre technique municipal,
- Le centre de secours de Tulette (pompiers).

Fait à Tulette,  
Le 02/04/2023

La Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

